

APPENDICE

MESSAGE DES COPRÉSIDENTS DE LA CONFÉRENCE DE GENÈVE SUR L'INDOCHINE À L'ADRESSE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE AU LAOS

Les coprésidents de la Conférence de Genève sur l'Indochine, représentés par les gouvernements de l'Union soviétique et de la Grande-Bretagne, notent avec satisfaction que, conformément à leurs instructions, la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Laos s'est réunie à Delhi le 28 avril 1961 et a repris son activité. Les coprésidents ont reçu le rapport de la Commission, en date du 1^{er} mai 1961, et tiennent à exprimer leur appréciation pour les recommandations qu'il contient.

Les coprésidents estiment que la tâche fondamentale de la Commission, à l'heure actuelle, consiste à organiser le cessez-le-feu au Laos en conformité de l'entente intervenue entre les parties belligérantes, et à exercer sa surveillance et son contrôle sur le cessez-le-feu. Une fois qu'une entente sera intervenue entre les belligérants au Laos sur les questions relatives au cessez-le-feu, la Commission devrait exercer son contrôle sur l'exécution de cette entente. Ils prévoient qu'une fois l'accord conclu entre les parties en présence au Laos, la Commission recevra d'elles, dans le cours de ses travaux, les renseignements nécessaires à l'exécution de sa tâche.

La Commission devrait arriver au Laos aussitôt que les belligérants auront cessé le feu, après avoir réglé avec eux les détails de son arrivée, et se consacrer à sa tâche.

Les coprésidents espèrent que la Commission saura s'acquitter de ses fonctions en

liaison étroite avec les parties au Laos. A cet égard, ils notent les réponses positives que les belligérants ont données à leur invitation à observer un cessez-le-feu au Laos.

Quant aux fonctions qu'exercera la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Laos une fois terminée la première étape de ses travaux, la détermination de ces fonctions relève de la Conférence internationale sur le Laos, qui se réunira à Genève le 12 mai.

Pour ce qui est des questions administratives soulevées par la Commission dans son rapport du 1^{er} mai,

(i) les coprésidents autorisent la Commission à demander au gouvernement de l'Inde de lui avancer \$200,000 américains pour parer à ses besoins minimums immédiats, étant entendu que des dispositions seront prises par la suite pour rembourser le gouvernement de l'Inde.

(ii) les coprésidents reconnaissent la nécessité pour la Commission de pratiquer la plus stricte économie en matières administratives.

Les coprésidents prient la Commission de leur faire rapport régulièrement de son activité, surtout en ce qui a trait à la manière dont le cessez-le-feu est observé par les parties.

Le 6 mai 1961.

FIN DU VOLUME IV

Y/B